

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées CNAM FG 15](#)
(9)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 28 novembre 1869](#)

Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 28 novembre 1869

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièstère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[28 novembre 1869](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméSur le litige avec Barthélémy Godin. Godin croit qu'il vaut mieux que son frère signe un double de la convention qu'ils ont passée ensemble plutôt que d'être l'objet d'une plainte comme le conseille Larue ; Godin pense que son frère pourrait difficilement contredire monsieur Flamant qui a déclaré lui avoir remis le dossier contenant l'original de la convention. Il demande à Larue de faire la démarche auprès de l'avoué de son frère.

Mots-clés

[Contrefaçon](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Flamant, Aimé \(1843-1897\)](#)
- [Godin, Alexandre Barthélémy \(1827-1901\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (9)

Collation2 p. (472r, 473v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 01/06/2024

Quir le 28 9^{bre} 1667 472

Monsieur L'Arche

Si je puis rentrer en possession
du traité que j'ai fait avec mon
frère pour la reprise de son
établissement je mettrai certainement
les moyens nécessaires pour cela
en usage, dits ne sont pas plus
dormagables que la perte de
mon titre, mais il me semble
que la plainte que vous en
convoquez est un moyen absurde,
je m'assure que vous ne me
desirez pas me voir tant un
autre, mon frère ne doit pas
suivant moi se refuser à signer
une nouvelle copie sur le même
de nos conditions, je dis qu'il
ne le doit pas parce que cela
doit être préférable pour lui que
de me voir déposer une plainte
en parquay, vous pouvez aussi tenter
une démarche auprès de son

à vous, vous comprendrez combien
 il me serait agréable de voir cette
 poursuite causerie contre lui; et
 jusqu'à ce qu'un refus me soit donné
 en ce sens j'espère que vous pouvez
 me faire restituer la pièce importante
 de mon dossier.

pour qu'un refus me soit donné il
 faudrait que mon frère se soit bien
 fait contre le dire de M. Flamant,
 pour pouvoir dire que mon dossier
 lui a été remis et dans tous les cas
 il paraîtrait bien étrange après qu'il
 se refusait à signer un double
 du traité.

Je vous prie affectueusement
 de cette question et d'annoncer
 moi-même connaissance du résultat de
 vos démarches.

agréer je vous prie mes bien
 parfaites salutations

Georges